

Inscription au vide-greniers de l'APE de Saint Clément des Levées du 26/04/2026

Votre inscription ne sera validée qu'après réception de se formulaire **COMPLÉTÉ INTÉGRALEMENT** (à renvoyer par mail à ape.saintclement@gmail.com ou par voie postale à APE, Ecole Yvonne Lombard, 16 rue Georges Péron, 49350 St Clément des Levées).

Nom* : Prénom* :

Date de naissance* : Lieu de naissance* :

Adresse* :

Code Postal : Ville :

N° de la pièce d'identité* (passeport ou carte d'identité) :

Adresse mail :

Téléphone* :

Nombre de mètres souhaités* : (2€/m - minimum 5 m si voiture sur place et 8 m si voiture + remorque)

J'atteste n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente au déballage de même nature ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année :

Oui

Non

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés :

Oui

Non

Je déclare enfin accepter l'entièreté du règlement ci-joint :

Oui

Non

Fait à : Le : Signature :

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : Cette journée est organisée par l'association des parents d'élèves de l'école Yvonne Lombard. Elle se tiendra sur les bords de Loire, en face de l'église, de 09h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 7h00 à 8h00.

Article 2 : Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. **L'inscription ne sera effective qu'une fois que les organisateurs auront récupéré toutes ces informations.**

Article 3 : les participant souhaitant garder leur voiture sur place sont priés de faire une réservation de 5m au minimum et 8 m si voiture + remorque.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées, **au fur et à mesure de leur arrivée sur site**. Les véhicules sont admis sur la place uniquement s'il ne dépasse pas sur l'emplacement adjacent.
Aucun départ n'est possible avant 17h.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 6 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 7 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

Les vendeurs professionnels ne sont pas autorisés pour cette manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de bonbons, frites, casse-croûte, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Propreté : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ** de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.